



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 1228-2010/APS

Du 9 juillet 2010

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : instauration du conseil provincial des jeunes.

P.J. : 1 projet de délibération

Parmi les actions déclarées prioritaires dans la déclaration d'orientation des actions de la province prononcée le 25 mars 2010 en assemblée de province, figure l'établissement d'un plan pour la jeunesse.

En effet, plus de la moitié des habitants de la Nouvelle-Calédonie ont moins de 25 ans. Parmi eux, 40% sont étudiants, élèves ou stagiaires, 26 % travaillent, 16% sont chômeurs et 18% inactifs.

Les jeunes sont trop souvent écartés du débat public et de la prise de décision qui en découle et certains indicateurs révèlent un réel mal être : la perte de repères culturels, l'échec scolaire, l'accroissement des conduites à risques, la délinquance ou encore le suicide.

L'exécutif de la province Sud a cependant souhaité aborder la jeunesse sous une nouvelle approche : il ne s'agit plus de stigmatiser les jeunes, mais bien de les considérer comme étant une richesse, une contribution au développement de notre société et une force de proposition.

L'exécutif de la province Sud a donc décidé d'offrir un espace de dialogue entre les jeunes et l'institution, en les associant à la réalisation des politiques publiques qui leurs sont dédiées.

A ce titre, il vous est proposé la création d'un tel espace au travers de l'instauration du conseil provincial des jeunes.

Le conseil provincial des jeunes a pour but de favoriser l'engagement citoyen de la jeunesse au sein de la province Sud, l'objectif principal recherché étant d'associer les jeunes à la vie publique de notre collectivité, de favoriser leur réflexion, leur expression, la confrontation de leurs points de vue sur tous les projets et actions concernant la jeunesse.

Véritable force de proposition, le conseil provincial des jeunes pourra être saisi par l'assemblée de province sur tout sujet intéressant la jeunesse et sera obligatoirement consulté sur tout projet ou proposition de délibération de l'assemblée de province en ce domaine.

Il pourra également s'auto saisir pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur des thèmes les concernant.

Le conseil provincial des jeunes est composé pour 2/3 de jeunes scolaires (soit 27 membres) issus des délégués de classe des collèges et lycées publics et privés de la province Sud, et pour 1/3 (soit 13 membres) de jeunes âgés de 17 à 25 ans impliqués dans la vie associative des communes de la province Sud.

Cette composition préfigure l'installation des conseils des jeunes de chacune des 13 communes de la province Sud, dont les membres, à terme, se substitueront aux 13 jeunes impliqués dans la vie associative de leur commune.

Toutefois pour sa première installation, il est envisagé, à titre transitoire, que le conseil provincial des jeunes soit composé des membres du conseil provincial des jeunes mis en place par la direction de la jeunesse et des sports.

Ce premier mandat expirera le 31 mars 2012, afin d'une part, de permettre l'installation du conseil pour une durée supérieure à six mois et, d'autre part, de prendre en considération l'élection des délégués de classe après la rentrée scolaire.

Le mandat des membres du conseil provincial de des jeunes expire le 31 mars 2012.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.